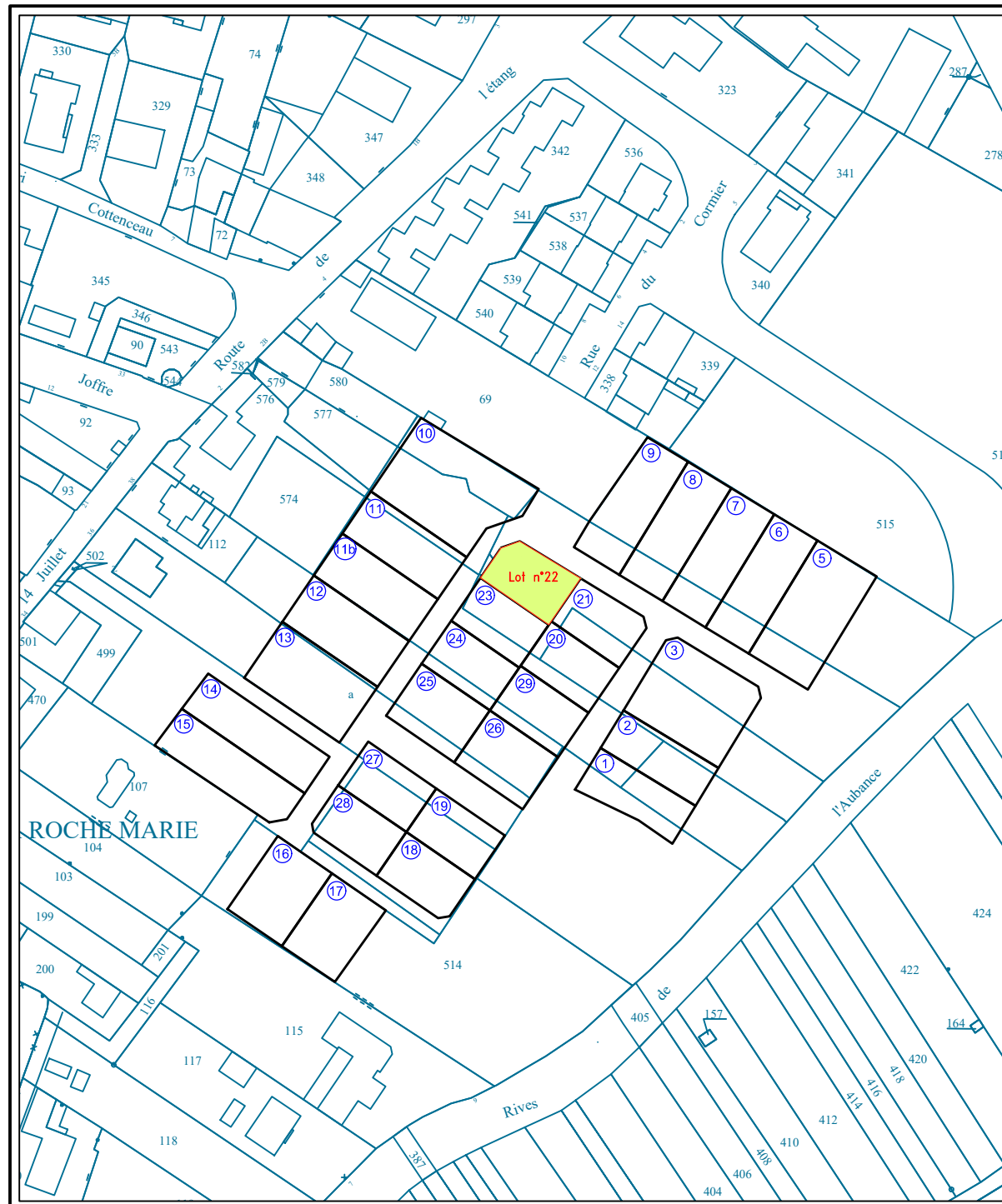


# EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Echelle : 1/1500



## FONCIER AMÉNAGEMENT



DEPARTEMENT du MAINE et LOIRE  
COMMUNE DE BRISSAC LOIRE AUBANCE  
BRISSAC-QUINCE

### Lotissement "La Joliette"

## Lot n° 22

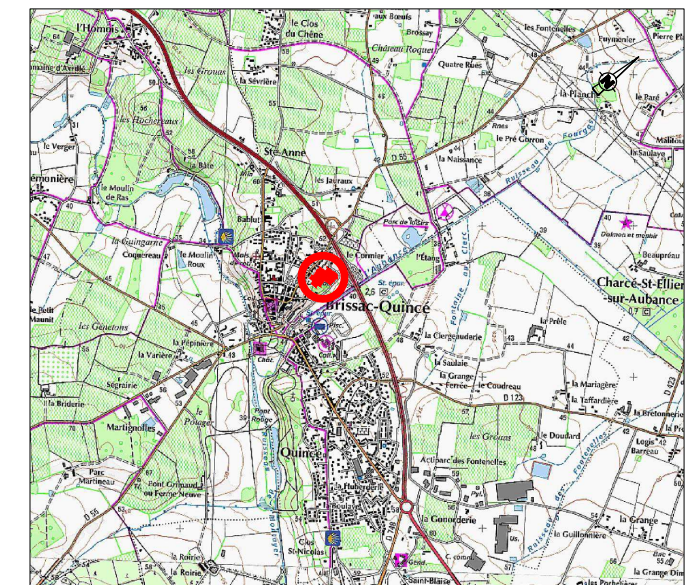
Cadastre : Section AI n°608

Surface : 248 m<sup>2</sup> env.

Surface de Plancher : 250 m<sup>2</sup>

Servitude particulière :

PLAN DE SITUATION 1/50000



## PLAN DE VENTE

Réalisé : le 10/05/2022

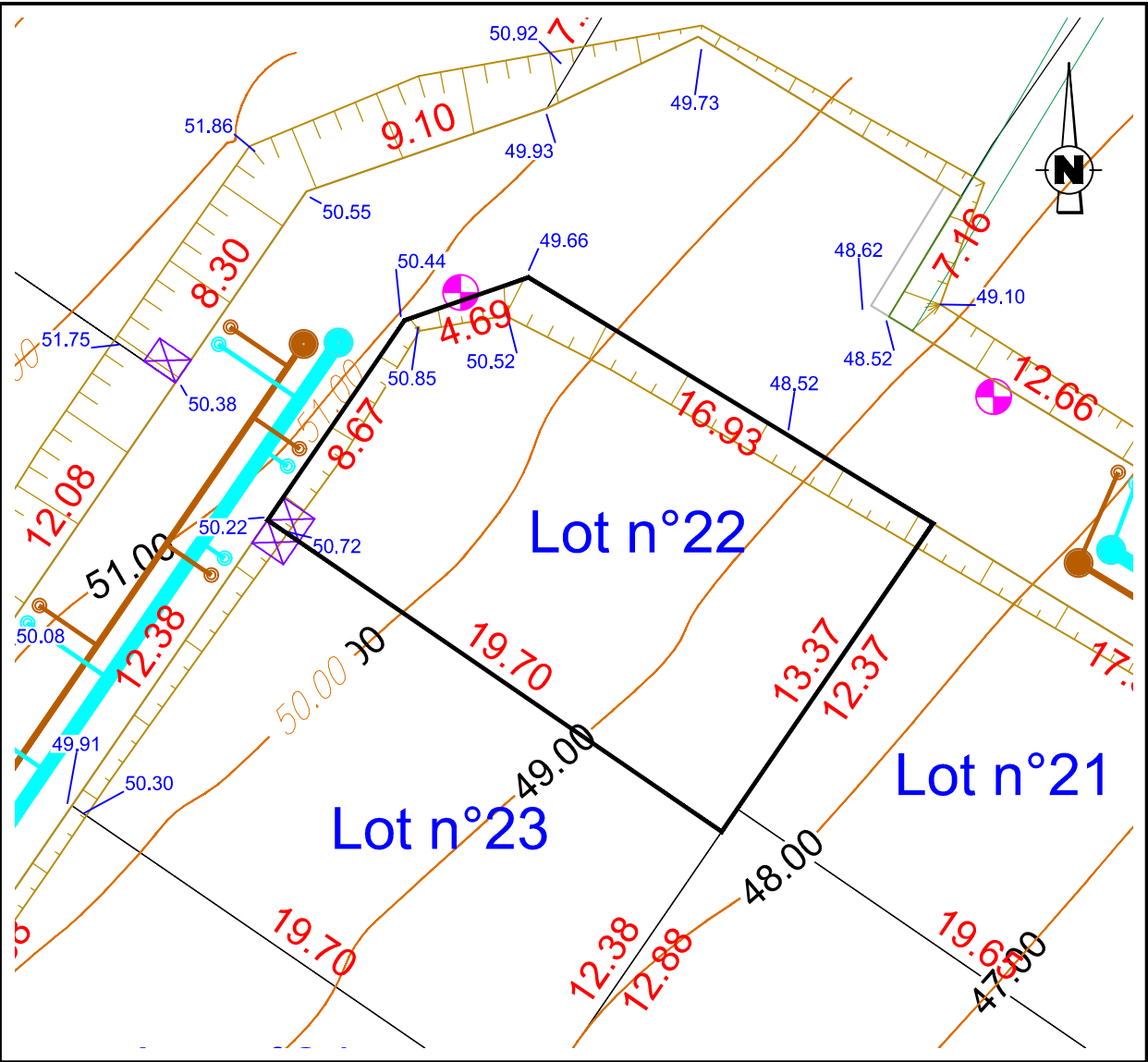
Dossier D19062

## INITIO CONSEIL

GÉOMÈTRE EXPERT / INGÉNIERIE VRD  
IMMOBILIER / EXPERTISE FONCIÈRE

# PLAN DE BORNAGE ET DES BRANCHEMENTS

ECHELLE : 1 / 250



## Légende:

-  Emplacement réservé branchements AEP, EDF Basse Tension, France Télécom
-  Branchement des eaux pluviales
-  Branchement des eaux usées
- 12.88** Cotation périmétrique du lot
- 44.75** Altitude projet fini
-  Candélabre

*NOTA : L'emplacement des branchements est figuratif et devra être vérifié avant tout projet de construction.  
Les cotes projet indiquées sur ce plan sont susceptible d'être adaptées pendant la phase travaux.  
L'adaptation de la construction au terrain sera étudiée en tenant compte des différents niveaux après travaux de viabilisation.*

**NUMERO DU LOT : 22**

**SUPERFICIE : 248 m<sup>2</sup> env.**

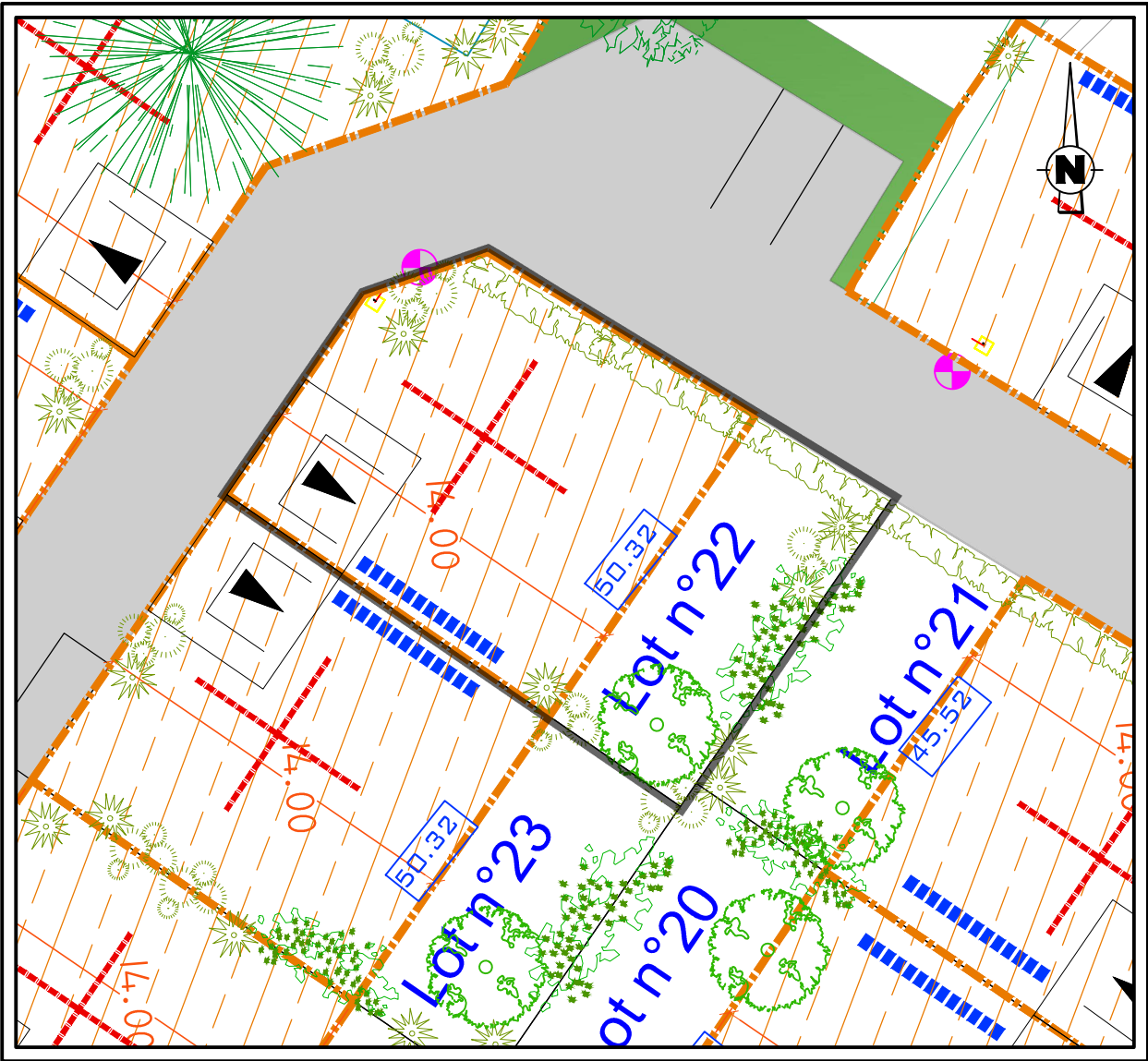
Section AI n°608

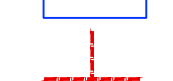
Dossier D19062

**INITIO**  
CONSEIL  
GÉOMÈTRE EXPERT / INGÉNIERIE VRD  
IMMOBILIER / EXPERTISE FONCIERE

# PLAN DES PRESCRIPTIONS

ECHELLE : 1 / 250



-  Arbres existants à conserver
-  Arbres espace public à charge de l'aménageur
-  Haie dense en limite de propriété à charge de l'acquéreur - Emplacement imposé
-  Arbre espace privé - à charge de l'acquéreur  
Nombre et emplacement à titre indicatif  
Exceptés lots 1 à 9 = nombre et emplacement imposés
-  Haie dense espace privé - à charge de l'acquéreur  
Emplacement imposé
-  Plantations espace privé au droit des clôtures à charge de l'acquéreur  
Nombre et emplacement à titre indicatif
- 45.30** Niveau RDC +/- 0.00 MINIMUM à respecter pour l'habitation principale
-  axe de la ligne de la façade principale
-  Implantation autorisée  
Compris pour abris de jardin  
(Obligatoirement accolé à la construction principale)
-  Implantation imposée pur abris de jardin  
(Obligatoirement accolé à la construction principale)
-  Construction imposée en limite de propriété et/ou en limite du périmètre constructible
-  Accès obligatoire au lot avec stationnement privatif  
5m de profondeur minimum si espace non clos
-  Accès obligatoire au lot avec stationnement privatif glissant sur 15m  
5m de profondeur minimum si espace non clos

**INITIO**  
CONSEIL  
GÉOMÈTRE EXPERT / INGÉNIERIE VRD  
IMMOBILIER / EXPERTISE FONCIERE